



## MAIRIE DE CAIX

### COMPTE - RENDU SEANCE DU 25 novembre 2021

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt et un à 19h, le Conseil Municipal de CAIX, légalement convoqué s'est réuni en salle de Conseil sous la présidence de Madame le Maire, Sabine SCRIBE,

**Les membres présents en séance :**

Sabine SCRIBE, Jean-Claude SACLEUX, Jean-Luc CATRAIN, Clémence ELOY, Antoine BEAUVOIS, Florence GADIFFET, Aurélien ROMBY, Jean-Michel SAILLY, Joseph VANBRABANDT.

**Le ou les membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir :**

Myriam CATRAIN à Jean-Luc CATRAIN ; Justine WIART à Clémence ELOY

**Le ou les membres absent(s) :**

Cédric SCRIBE, Pascale VIGNON-ROYEZ

**Le ou les membres excusés (s) :**

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil municipal désigne Antoine BEAUVOIS

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

**A la demande de Mme F. Gadiffet divers réajustements ont été demandés et seront inscrits sur le compte-rendu du dernier Conseil communal du 25 octobre 2021.**

### ADRESSAGE DE LA COMMUNE

---

Madame le Maire a invité Monsieur Patrice LEDUC représentant de La Poste au Conseil pour expliquer clairement ce que peut proposer La Poste pour l'adressage et pour faciliter la demande de Somme Numérique en charge de l'installation de la fibre afin de n'oublier personne ni aucun lieu.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal le devis N°849894 de La Poste concernant les prestations ci-dessous :

Rapport Méthodologique : Montant HT 135 euros

Audit et Conseil : Montant HT 480 euros

Réalisation du plan d'adressage : Montant HT 240 euros

Fin de prestation : Montant HT 45 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis de La Poste **à l'unanimité des membre présents pour un total de 900€ HT**. Le Conseil municipal autorise le Maire ou son adjoint à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

*Madame Justine Wiart sort de la séance à 20h00 et donne pouvoir à Mme Eloy*

## COUPE DE BOIS

---

Madame le Maire Présente la problématique liée aux arbres. 22 frênes de 13 mètres sont malades mettant en danger les clôtures du SIEP sur le site de CAIX 1 dans une première phase.

2 choix se présentent :

- Passer par une coopérative
- Proposer l'abattage aux administrés du village.

Le premier choix est écarté car très couteux.

Madame le Maire Précise que cet abattage sera encadré par une convention. Cette dernière sera rédigée et proposée au Conseil. Le projet sera présenté à la population pour réponse avant le 15 décembre 2021.

Un tarif de 12 € par arbres est proposé.

*Madame Vignon-ROYEZ arrive à 20h15*

Aurélien Romby propose d'intégrer un engagement dans la convention d'une aide pour la replantation future.

Jean-Claude Sacleux souhaite que ces deux projets soient scindés. Il faudra être vigilant sur les certificats d'assurance présentés et demande à l'assemblée qu'un membre prenne en charge la coordination et la gestion de ce chantier.

Aurélien Romby se propose.

Pascale Vignon-Royer insiste sur le fait que c'est un travail trop risqué qu'il serait mieux de faire appel à un professionnel.

Antoine Beauvois propose de faire un état du lieu avant de replanter et d'être vigilant sur le choix des essences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'**unanimité** cette délibération.

## ENQUETE PUBLIQUE DU PARC EOLIEN CHILLY-MAUCOURT

---

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur LECLERCQ Éric en qualité de commissaire enquêteur a été désigné pour le projet futur parc éolien de Chilly-Maucourt (10 éoliennes et 3 postes de livraison). Cette enquête publique (a été affichée à la mairie) par arrêté préfectoral du 30 août 2021 de Madame la Préfète de la Somme s'est déroulée du 14 octobre au 15 novembre 2021.

Les communes incluses dans le périmètre du projet, ainsi que la Communauté de Communes Terre de Picardie, le département et la région, sont invités (article 11 de l'arrêté préfectoral) à délibérer sur cette demande d'autorisation. Le commissaire enquêteur demande de bien vouloir lui adresser l'avis du Conseil municipal, afin de lui permettre de mieux mesurer le niveau d'acceptabilité de ce projet.

11 conseillers votent contre l'implantation de ce parc éolien, Monsieur Jean-Michel SAILLY vote pour.

## NOËL DES ENFANTS DE CAIX

---

Clémence ELOY présente les idées cadeau annoncées lors de la réunion de constitution de l'association des fêtes Caixois et préparera le courrier d'information et de réservation pour les 120 enfants concernés.

Pour les caixois de 0 à 1 an : Un cadeau surprise (Peluches),

Pour les caixois de 1 à 6 ans : Un billet d'entrée à Kiddy Teuf à Glisy,

Pour les caixois de 7 à 15 ans: une place de cinéma Gaumont à Amiens,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'**unanimité** cette délibération.

## AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE

---

Monsieur Sacleux 1<sup>er</sup> adjoint propose l'étude d'aménagement de sécurité de la traversée d'agglomération de Caix auprès d'un organisme agréé, qui sera en charge de la définition et de la faisabilité ainsi que du marché et du suivi des travaux (maitrise d'œuvre).

Une seconde phase dite « opérationnelle » pour les missions de suivi technico financier des travaux (DET – Direction de l'exécution des travaux) et AOR (Assistance aux opérations de réception et assistance pendant la garantie de parfait achèvement), par un pourcentage du montant des travaux défini en phase PRO selon un barème dégressif comme suit :

Montant des travaux	Pourcentage de maîtrise d'œuvre
De 60 000€ à 120 000€	5%
De 120 000€ à 250 000€	4%

Messieurs Saily, Beauvois et Madame Vignon-Royez ont exprimé le souhait d'une étude complémentaire concernant la rue de l'Eglise et la rue du Pont.

Le montant de travaux est estimé à 7300€ HT (montant inchangé), correspondant au devis du contrat présenté par : la Société VERDI spécialiste des aménagements des sécurités de traversé des agglomérations de la région.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté.

## RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Considérant la demande de la Préfecture afin de valider la longueur de la voirie communale, cette donnée étant utilisée pour le recensement des données financières pour la préparation de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.),

Considérant la nécessité de présenter un recensement actualisé de la voirie communale,

Considérant que le dernier chiffre datant de 2006 indiquait 9 348 ml de voirie communale et 2 400m<sup>2</sup> de place publique.

Après avoir intégré les 485ml du chemin des Habits incluses dans le domaine public depuis 2006, il est confirmé que la longueur de la voirie communale est de 9 833 ml à ce jour et 2 400m<sup>2</sup> de place publique,

Il est proposé au Conseil municipal :

1. D'APPROUVER le recensement de 9 833 mètres linéaires de voirie communale et 2 400m<sup>2</sup> de place publique.
2. D'AUTORISER Madame le Maire à accomplir toutes les démarches en découlant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'**unanimité** cette délibération.

## ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'ETAT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

---

Madame le Maire, Sabine SCRIBE, présente au Conseil municipal le projet de la pose de deux miroirs face au 10 rue du Pont à Caix pour un montant de travaux estimé à 1 884.00 € HT, soit 2 260.80 € TTC, correspondant au devis présenté par l'Entreprise RAMERY travaux publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Politique d'appui aux territoires et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat (30 %) **565.20 € HT**

Part revenant au Maître d'Ouvrage : (dont TVA)

- Fonds propres **1 695.60 € TTC**

Pour extrait conforme, le Maire qui atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

## MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION

---

Madame Le Maire expose au Conseil municipal le souhait de la commune à mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras,
- De réduire le nombre de méfaits commis
- De renforcer le sentiment de sécurité
- De permettre une intervention plus efficace des services de sécurité
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions

le montant de travaux est estimé à 41 300€ HT, correspondant au devis présenté par la Fédération Départementale d'Énergie.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté et sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR à 11 voix pour, Monsieur Jean-Michel SAILLY s'abstient.

### DON D'UNE STÈLE POUR LE JARDIN DU SOUVENIR DE CAIX

---

Madame le Maire demande à Madame THUILLIER de présenter en personne le projet qui l'anime.

Elle demande l'autorisation, aux membres du Conseil, d'offrir une Stèle pour le Jardin du Souvenir du cimetière de Caix. Sur cette stèle seront apposées des plaques de marbre gravées en souvenir des défunts.

L'ensemble des élus remercie chaleureusement Madame Thuillier pour sa générosité et adopte à l'unanimité cette délibération

### SUJETS DIVERS ABORDÉS

---

- Dissolution du CCAS :

Antoine Beauvois demande au conseil de reconsidérer la décision de clôture du CCAS.

Le conseil est totalement dans son droit, mais ce n'est pas une obligation, et souhaiterait qu'on rappelle les arguments qui poussent à fermer la porte à bon nombre de personnes membres du CCAS (nos « anciens »), désireux d'aider leur village sans vouloir être élus au Conseil municipal.

Ainsi que le devenir et la gestion du patrimoine du CCAS récupéré au compte « Mairie ».

Enfin, préciser que le patrimoine (Maison, terrain et argent) est issu de dons et qu'il y a un respect à avoir vis-à-vis des dernières volontés des défunts.

Que deviendront les fonds du CCAS pourront-ils être attribués à des projets sociaux pour nos aînés ou les enfants du village ?

- La nouvelle réforme de la comptabilité des communes entraîne une gestion très complexe : tout acte administratif ou technique devra être facturé et justifié.

Des biens immobiliers (bâtiments et maisons louées) sont à rénover et l'aide de l'état ne peut pas être donné à un CCAS de plus la récupération de la TVA n'est pas autorisée.

Madame le Maire ajoute qu'une commission des actions sociales sera créée en Janvier 2022 espérant la participation des administrés à la vie de la commune (en attente de réponse).

Le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par la collectivité sera maintenu.

Il est possible que les fonds du CCAS puissent être attribués à des projets sociaux pour nos aînés, les enfants du village et les plus démunis tout cela sera à discuter en commission.

**LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H30.**

**LE MAIRE  
SABINE SCRIBE**